

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 627

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Chassaing, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4 AA

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« annuelle »,

le mot :

« trimestrielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une réunion trimestrielle de sensibilisation des familles aux dangers d'une exposition précoce et non encadrée des mineurs aux écrans en général et sur internet ou les réseaux sociaux de façon plus spécifique.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'une seule réunion d'information annuelle n'est pas suffisante.

Ils rappellent que la Défenseure des droits préconise l'organisation régulière, dans chaque établissement relevant de l'enseignement public ou privé sous contrat, d'actions de sensibilisation à l'exposition des mineurs aux écrans et aux conséquences du harcèlement et cyber harcèlement, et au vivre ensemble.